

Département de la Loire

**COMMUNE  
DE SAINT GENEST MALIFAUX**

**DECISION DU MAIRE  
N° 2026-08 du 12 mars 2026**

Le maire de la commune de Saint-Genest-Malifaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2020, délégrant au maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la double limite d'un montant maximum de 200 000 € H.T. et du montant de chaque opération inscrite au budget ;

Vu le marché de construction d'un espace de loisirs et vie sociale, lot n° 14, signé avec l'entreprise SRATP en date du 27 juin 2024 pour un montant initial de travaux de 170 000,00 € HT ;

Vu l'avenant n°1 présenté par l'entreprise SRATP en date du 11 mars 2026 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Considérant que lors de la réalisation du chantier, des ajustements ont été nécessaires générant des plus-values à hauteur de 12 862,50 € HT et des moins-values à hauteur de – 6 537,10 € HT.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour clôturer le marché selon les ajustements ci-dessus, il a été nécessaire de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise SRATP, titulaire du lot n° 14 du marché de construction d'un espace de loisirs et vie sociale, pour un montant de 6 325,40 € HT portant le marché à 176 325,40 € HT, soit + 3,72 % que le montant initial.

Fait à Saint-Genest-Malifaux, le 12 mars 2026.

Le Maire

Vincent DUCREUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20260310-2026-08-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026

